

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 763

30 juillet 2005

SOMMAIRE

Acropol Luxembourg S.A., Dudelange	36598	Lentz-Urbany, S.à r.l., Bollendorf-Pont	36581
Acropol Luxembourg S.A., Dudelange	36599	Levlux S.A.H., Luxembourg	36623
Agoranet Holding S.A., Luxembourg.....	36624	Lucky Finance S.A.H., Diekirch.....	36589
Air Ambiance Filters Europe Holding S.A., Luxembourg.....	36624	Lucky Finance S.A.H., Diekirch.....	36591
AL S.A., Walferdange	36620	Lux-Bagages, S.à r.l., Luxembourg	36578
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36615	Lux-Caspian, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36593
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36615	Lux-Caspian, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36593
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36615	Luxmarine S.A., Luxembourg.....	36610
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36615	Luxspreg, S.à r.l., Vianden.....	36592
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36616	Luxspreg, S.à r.l., Vianden.....	36593
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36616	M.S.C. S.A.H., Luxembourg	36596
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36616	M.S.C. S.A.H., Luxembourg	36597
APEG Investments S.A., Luxembourg.....	36616	Mami SCI, Diekirch	36583
Aspidistra International Holding S.A., Luxembourg.....	36622	Mami SCI, Diekirch	36584
Beim Dante, S.à r.l., Rumelange.....	36605	Mawo, S.à r.l., Rumelange	36605
BRE/Europe Finance, S.à r.l., Luxembourg	36604	Mischabel S.A., Luxembourg.....	36600
COLUFI - Compagnie Luxembourgeoise de Participations Financières S.A.H., Luxembourg.....	36623	N'Deye Coiffure, S.à r.l., Soleuvre	36619
Consortium International S.A., Luxembourg	36621	N'Deye Coiffure, S.à r.l., Soleuvre	36620
Desalline S.A.H., Luxembourg	36621	New Bistrot, S.à r.l., Luxembourg	36603
DuPont International (Luxembourg) S.C.A., Contern	36607	New Terra-Nova, S.à r.l., Luxembourg	36594
EURO. FIN. PAR., European Financial and Partners S.A. Soparfi, Basbellain	36585	Nouvelle Brasserie de Luxembourg S.A., Redange-sur-Attert	36611
Farina European Invest S.A.H., Luxembourg	36623	Palinka S.A., Luxembourg	36598
Fernseh Holding III, S.à r.l., Luxembourg	36605	Pamalux S.A., Luxembourg.....	36601
Garage Marc Feltes, S.à r.l., Bertrange	36611	Property Gelsenkirchen, S.à r.l., Luxembourg ..	36616
Garage Marc Feltes, S.à r.l., Bertrange	36611	Recolux, S.à r.l., Echternach	36587
Garage Marc Feltes, S.à r.l., Bertrange	36611	Recolux, S.à r.l., Echternach	36589
Garage Marc Feltes, S.à r.l., Bertrange	36611	Rondo Invest S.A., Diekirch.....	36595
Garage Marc Feltes, S.à r.l., Bertrange	36612	Rondo Invest S.A., Diekirch.....	36596
Greenwich Consult S.A., Luxembourg	36610	Ruco S.A.H., Luxembourg.....	36622
Jef Financière S.A., Luxembourg	36623	S.B.A. S.A., Luxembourg.....	36610
Jet Board, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36601	Saro S.A., Luxembourg	36598
Koch Investments (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg.....	36601	Société Commerciale Industrielle Internationale, S.à r.l., Luxembourg	36605
Laram S.A., Luxembourg	36607	Twin Chest S.A.H., Luxembourg	36622
Laram S.A.H., Luxembourg	36610	Valve Luxco, S.à r.l., Luxembourg	36612
		Valve Luxco, S.à r.l., Luxembourg	36615
		Warwick Holdings S.A., Luxembourg	36600
		Xelex S.A., Wiltz	36578

LUX-BAGAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.253.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(024726.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2005.

XELEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.916.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510.

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & CIE, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de XELEX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, vente, et mise en valeur de tous biens meubles et immeubles. Le service aux entreprises, les conseils et consultance.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital Autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cent mille euros (100.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois le 30 juin 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année Sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société DELMA & CIE, S.à r.l., prédésignée, une action	1
2. La société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix- neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent par des versements en espèces de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) La société F.S.D. PARTNERS, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 99.591;
 - b) La société DELMA & CIE, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510;
 - c) La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 8 mars 2005, vol. 319, fol. 30, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 23 mars 2005.

A. Holtz.

(901215.3/2724/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 avril 2005.

LENTZ-URBANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6555 Bollendorf-Pont, 3, Neie Wée.

R. C. Luxembourg B 101.807.

L'an deux mil cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Madame Marie-Jeanne Urbany, commerçante, épouse de Monsieur Edmond Lentz, demeurant à L-6555 Bollendorf-Pont, 3, Neie Wée.

Laquelle comparante a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Qu'elle est la seule et unique associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LENTZ-URBANY, S.à r.l. établie et ayant son siège social à L-9425 Vianden, 37, rue du Sanatorium, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen de résidence à Diekirch en date du 6 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 500 du 3 novembre 1992, modifié suivant actes reçus par le même notaire Fernand Unsen en date du 25 mars 1996, publiés par extrait au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 294 du 17 juin 1996, en vertu desquels elle est devenue seule associée de ladite société.

Que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 101.807.

Cet exposé fait, la comparante a requis le notaire instrumentant, d'acter comme suit les décisions qu'elle a prises, à savoir:

Première résolution

L'associée unique décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'une buvette et d'un restaurant, ainsi que le commerce des tous produits couverts par l'autorisation de commerce.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société vers L-6555 Bollendorf-Pont, 3, Neie Wée et de modifier en conséquence l'article 5 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (1^{er} alinéa). Le siège social est établi à Bollendorf-Pont.

Troisième résolution

L'associée unique confirme par les présentes les décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du 21 juin 2002, publiées au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1284 du 5 septembre 2002 relativement à la conversion du capital en euro.

Comme suite à la prédite assemblée et aux cessions de parts ci-avant désignées, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes attribuées à l'associée unique Madame Marie-Jeanne Urbany, commerçante, épouse de Monsieur Edmond Lentz, demeurant à L-6555 Bollendorf-Pont, 3, Neie Wée.

Quatrième résolution

L'associée unique accepte la démission des gérants Edmond Lentz, Carmen Tillack et Marie-Jeanne Urbany et leur confère pleine et entière décharge.

Cinquième résolution

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée: l'associée unique Madame Marie-Jeanne Urbany, prénommée. La gérante a tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

Sixième résolution

L'associée unique décide d'adapter les statuts de la société à son caractère unipersonnel, statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'une buvette et d'un restaurant, ainsi que le commerce des tous produits couverts par l'autorisation de commerce.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société existe pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société existe sous la dénomination de LENTZ-URBANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Bollendorf-Pont.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes attribuées à l'associée unique Madame Marie-Jeanne Urbany, commerçante, épouse de Monsieur Edmond Lentz, demeurant à L-6555 Bollendorf-Pont, 3, Neie Wée.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayant droits ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs de différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges incombant à la société en vertu des présentes est évalué sans nul préjudice à 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant d'après son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Urbany, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 mars 2005, vol. 358, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 avril 2005.

H. Beck.

(901295.3/201/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 2004.

MAMI SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9265 Diekirch, 32, rue du Palais.

R. C . Luxembourg E 641.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Se sont réunis les associés de la société civile familiale MAMI SCI, établi à L-9265 Diekirch, 32, rue du Palais, constituée suivant acte du notaire Paul Decker à Luxembourg-Eich en date du 19 avril 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations du 16 juillet 2002, numéro 1083,

déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 mai 2002,

représentant l'intégralité des parts sociales:

1.- Monsieur Michel Lacaf, professeur-ingénieur, demeurant à L-4970 Dippach, une part sociale	1
2.- Madame Madeleine dite Mady Olsem, épouse Roland Lacaf, femme au foyer, demeurant à L-9265 Diekirch, 32, rue du Palais, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
Total: cent parts.	100

Lesquels comparants ont exposé que la société ne possède pas d'immeuble au Luxembourg, que les 99 parts de Madame Mady Olsem font partie de la communauté réduite aux acquêts existant entre époux suivant contrat de mariage reçu par M^e Auguste Wilhelm, alors notaire de résidence à Diekirch en date du 1^{er} juillet 1971, et ont requis le notaire

instrumentant d'acter comme suit la répartition de parts entre époux et la cession d'une part au fils ainsi que les modifications statutaires en découlant, prises à l'unanimité par eux:

Première résolution

Roland Lacaf, directeur en retraite, demeurant à L-9265 Diekirch, 32, rue du Palais, est agréé au regard de l'article 6 des statuts comme associé nouveau.

Intervention

Est intervenu aux présentes en qualité d'associé nouveau Monsieur Roland Lacaf, directeur en retraite, époux de l'associée Madeleine dite Mady Olsem, demeurant à L-9265 Diekirch, 32, rue du Palais, marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts suivant le prédit contrat de mariage reçu par le notaire Auguste Wilhelm, alors de résidence à Diekirch, le 1^{er} juillet 1971.

Deuxième résolution

Suite à l'entrée de cet associé nouveau, les associés ont d'un commun accord converti les parts sociales en parts d'intérêts sans valeur nominale, qu'ils se sont attribuées comme suit:

1.- Madame Madeleine dite Mady Olsem, épouse Roland Lacaf, prénommée, cinquante-neuf pour-cent	59%
2.- Monsieur Roland Lacaf, prénommé, trente-neuf pourcent	39%
2.- Monsieur Michel Lacaf, prénommé, deux pourcent.	2%
Total: cent pourcent.	100%

Acceptation

Madame Madeleine dite Mady Olsem, intervenant en qualité de gérante de la société, au regard de l'article 1690 du Code civil déclare qu'elle accepte la redistribution de parts au nom de la société, conformément à l'article 6 des statuts, et qu'il n'y a pas d'empêchement qui s'y opposerait.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'article 5 des statuts a été modifié comme suit:

«**Art.5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'intérêts sans valeur nominale, réparties comme suit:

1.- Madame Madeleine dite Mady Olsem, épouse Roland Lacaf, prénommée, cinquante-neuf pourcent	59%
2.- Monsieur Roland Lacaf, prénommé trente-neuf pourcent.	39%
2.- Monsieur Michel Lacaf, prénommé, deux pourcent.	2%
Total: cent pourcent.	100%»

Quatrième et dernière résolution

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Roland Lacaf, directeur en retraite, demeurant à L-9265 Diekirch, 32, rue du Palais, né à Diekirch le 19 juin 1931.

Est confirmée en qualité de gérante pour une durée indéterminée:

Madame Madeleine dite Mady Olsem, épouse Roland Lacaf, prénommée, née à Luxembourg, le 15 octobre 1941.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager la société, prendre hypothèque et donner mainlevée, par leur signature individuelle.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 900,- EUR.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente réunion a été clôturée

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Lacaf, R. Lacaf, M. Olsem, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2005, vol. 147S, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 avril 2005.

P. Decker.

(901269.3/206/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 avril 2004.

MAMI SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-9265 Diekirch, 32, rue du Palais.

R. C . Luxembourg E 641.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 5 avril 2005.

P. Decker.

(901270.3/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 avril 2004.

EURO. FIN. PAR. S.A., EUROPEAN FINANCIAL AND PARTNERS S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-9942 Basbellain, Maison 12.

R. C. Luxembourg B 107.105.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le seize mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler, Maison 20.

2.- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., avec siège à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEAN FINANCIAL AND PARTNERS S.A. SOPARFI, en abrégé EURO. FIN. PAR. S.A.

Cette société aura son siège social à Basbellain.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par mille (1.000) actions, d'une valeur nominale de soixante-quinze euros (EUR 75,-) chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent cinquante euros (EUR 498.750,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de soixante-quinze euros (EUR 75,-), jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même sur approbation de l'assemblée générale annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille cinq.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 15 heures au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour était un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1. La société anonyme Holding LUCKY-INVEST HOLDING S.A., préqualifiée, six cent soixante-sept actions	667
2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, trois cent trente-trois actions	333
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille deux cents euros (EUR 2.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse du siège social de la société est fixée à L-9942 Basbellain, Maison 12.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié

- Monsieur Edmund Kisters, employé privé, demeurant à L-9991 Weiswampach, 3, Cité Grait,

- la société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., préqualifiée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale annuelle.

3) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, comptable, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

4) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 21 mars 2005, vol. 430, fol. 99, case 1. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): A. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2005.

U. Tholl.

(901289.3/232/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 avril 2004.

RECOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6493 Echternach, 29, rue Maximilien.

H. R. Luxemburg B 103.102.

Im Jahre zwei tausend fünf, den zweiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Beck, mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Robert Steins, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54675 Wallendorf, Lohengrinstrasse 7,

2.- Herr Ulrich Studentkowski, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54295 Trier, An der Kastilport 1,

3.- Herr Franz-Josef Tines, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54662 Speicher, Frankenweg 17,

4.- Herr Ralf Schorn, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Theobald-Simon-Strasse 2,

5.- Herr Harald Steins, Dipl.-Ing. (FH) Elektrotechnik, wohnhaft in D-54634 Trier, Ludolfstrasse 5,

hier vertreten durch Herrn Robert Steins, vorbenannt, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 19. März 2005,

welche Vollmacht, nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Nachstehendes zu beurkunden:

Dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung RECOLUX, S.à r.l., mit Sitz in L-6493 Echternach, 29, rue Maximilien, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 103.102 sind.

Dass das sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-) beläuft, aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünf und zwanzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen wurden:

1.- Herr Robert Steins, vorbenannt, fünfzig Anteile 50

2.- Herr Harald Steins, vorbenannt, zwanzig Anteile 20

3.- Herr Ulrich Studentkowski, vorbenannt, zehn Anteile	10
4.- Herr Franz-Josef Tines, vorbenannt, zehn Anteile	10
5.- Herr Ralf Schorn, vorbenannt, zehn Anteile	10
Total: ein hundert anteile	100

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 20. September 2004, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1206 vom 25. November 2004.

Anteilübertragung

Herr Robert Steins, vorbenannt, überträgt und überlässt hiermit unter der Gewähr Rechtens, die ihm gehörenden zwanzig (20) Anteile an besagter Gesellschaft an Herrn Wolfgang Dietrich, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54649 Lambertsberg, Hauptstrasse 13, für den Betrag von zwei tausend fünf hundert Euro (EUR 2.500,-).

Ist der gegenwärtigen Urkunde beigetreten:

Herr Wolfgang Dietrich, vorbenannt, welcher erklärt die vorhergehende Anteilübertragung anzunehmen.

Herr Wolfgang Dietrich, vorbenannt, ist von heute an Eigentümer der ihm übertragenen Anteile mit allen daran verbundenen Rechten und Pflichten.

Er erklärt eine genaue Kenntnis sowohl der Statuten als auch der finanziellen Lage der Gesellschaft zu haben

Herr Robert Steins, vorbenannt, erklärt vor Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von Herr, Wolfgang Dietrich, vorbenannt, den Betrag von zwei tausend fünf hundert Euro (EUR 2.500,-) erhalten zu haben worüber hiermit Quittung, Titel und Entlastung.

Herr Robert Steins, vorbenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft RECOLUX, S.à r.l., erklärt im Namen der Gesellschaft diese Abtretung von Gesellschaftsanteilen anzunehmen, mit Freistellung von der in Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches vorgesehenen Zustellung.

Die Gesellschafter ihrerseits erklären diese Abtretung ebenfalls gutzuheissen.

Alsdann ersuchten die jetzigen Gesellschafter den unterzeichneten Notar nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen aufgrund der vorhergehenden Anteilübertragung Artikel 6 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je ein hundert fünfundsiebzig Euro (EUR 125,-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Robert Steins, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54675 Wallendorf, Lohengrinstrasse 7, dreissig Anteile	30
2.- Herr Harald Steins, Dipl.-Ing. (FH) Elektrotechnik, wohnhaft in D-54634 Trier, Ludolfstrasse 5, zwanzig Anteile	20
3.- Herr Ulrich Studentkowski, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54295 Trier, An der Kastilport 1, zehn Anteile	10
4.- Herr Franz-Josef Tines, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54662 Speicher, Frankenweg 17, zehn Anteile	10
5.- Herr Ralf Schorn, Dipl.-Ing. (FH) Maschinenbau, wohnhaft in D-54634 Bitburg, Theobald-Simon-Strasse 2, zehn Anteile	10
6.- Herr Wolfgang Dietrich, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54649 Lambertsberg, Hauptstrasse 13, zwanzig Anteile	20
Total: ein hundert anteile	100

Kostenabschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anzuerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sieben hundert fünfzig Euro (EUR 750,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Steins, U. Studentkowski, F.-J. Tines, R. Schorn, W. Dietrich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 22 mars 2005, vol. 358, fol. 74, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 25. März 2005.

H. Beck.

(901116.3/201/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

RECOLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-6493 Echternach, 29, rue Maximilien.
H. R. Luxembourg B 103.102.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés à Diekirch, le 30 mars 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2005.

H. Beck.

(901117.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 mars 2005.

LUCKY FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 106.883.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. La société anonyme holding LUCKY INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

2. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, ici représentée par Monsieur Paul Müller, préqualifié.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUCKY FINANCE S.A.H.

Cette société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la localité du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille (EUR 100.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille (EUR 500.000,-) euros, par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, en nature ou par transformation de créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la

société, ou même sur approbation de l'Assemblée Générale Annuelle par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le Conseil d'Administration peut fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant aux actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, avec ou sans limitation de pouvoirs, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil cinq.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à dix-sept heures quarante-cinq au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

36591

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1000) actions comme suit:

- | | |
|---|--------------|
| 1) La société LUCKY INVEST HOLDING S.A, prémentionnée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions | 999 |
| 2) La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée, une action | 1 |
| Total: mille actions | 1.000 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (EUR 100.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de deux mille cinq cent (EUR 2.500,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Müller, préqualifié,
- Madame Tatiana Müller-Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,
- La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., prémentionnée.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

- 2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire: Mademoiselle Katrin Hansen, expert comptable, demeurant à B-4780 St. Vith, 38, Rodter Strasse.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

- 3) L'adresse du siège social est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2005, vol. 430, fol. 87, case 4. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2005.

U. Tholl.

(901164.3/232/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

LUCKY FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 106.883.

Réunion du Conseil d'Administration de la société

Aujourd'hui, le 4 mars 2005.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme holding LUCKY FINANCE S.A.H., savoir:

1. La société à responsabilité limitée EAST WEST TRADING COMPANY, S.à r.l., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

2. Madame Tatiana Reding, employée privée, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20,

3. Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9840 Siebenaler, Maison 20.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Paul Müller, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 4 mars 2005.

Signé: P. Müller, T. Reding.

Enregistré à Diekirch, le 8 mars 2005, réf. DSO BC/00061. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2005.

U. Tholl.

(901165.2/232/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 1^{er} avril 2005.

LUXSPRENG, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Vianden, 1, route de Bettel.

H. R. Luxemburg B 99.946.

Im Jahre zweitausendfünf, den zweiten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Urbain Tholl, mit dem Amtswohnsitz zu Mersch.

Sind erschienen:

- Herr Jean-Paul Nagel, Kaufmann, wohnhaft zu L-9415 Vianden, 1, route de Bettel.

- Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., mit Sitz zu L-9227 Diekirch, 50, Esplanade, vertreten durch ihren Delegierten des Verwaltungsrates, Herrn Paul Müller, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9840 Siebenaler, Haus 20,

er selbst hier vertreten durch Herrn Edmund Kisters, Privatbeamter, wohnhaft zu L-9992 Weiswampach, 3, Cité Grait,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben am 2. März 2005,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch die Parteien und durch den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben verbleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten ihnen Nachfolgendes zu beurkunden:

1. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXSPRENG, S.à r.l., mit Sitz zu Vianden, 1, route de Bettel, R.C.S.L. Nummer B 99.946, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch am 6. Juli 2000, veröffentlicht im Mémorial C Blatt 40.774 von 2000 und ihre Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 11. März 2004, veröffentlicht im Mémorial C Seite 25.590 von 2004.

2. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile zu je einhundertvierundzwanzig (124,-) Euro, welche von den Komparenten wie folgt gezeichnet wurden:

Herr Jean-Paul Nagel, vorgenannt, neunzig Anteile	90
Die anonyme Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgenannt, zehn Anteile	10
Total: hundert Anteile	100

Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Sodann erklärte die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, andurch zu cedieren und zu übertragen, an die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LES ARTIFICIERS, S.à r.l., mit Sitz zu L-9415 Vianden, 1, route de Bettel, für welche ihr Geschäftsführer Herr Jean-Paul Nagel, vorgenannt hier anwesend ist und dies annimmt, zehn (10) Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXSPRENG, S.à r.l.

Diese Übertragung fand statt zu dem vereinbarten Preise von eintausendzweihundertvierzig (1.240,-) Euro.

Die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vorgenannt, vertreten wie eingangs erwähnt, bekennt von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LES ARTIFICIERS, S.à r.l., den Betrag von eintausendzweihundertvierzig (1.240,-) Euro erhalten zu haben worüber hiermit Quittung.

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LES ARTIFICIERS, S.à r.l., wird vom heutigen Tage angerechnet Eigentümerin, erhält den Genuss, und tritt in die Rechte und Pflichten der ihr übertragenen Anteile ein.

Annahme

Herr Jean-Paul Nagel, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer und Gesellschafter, sowie die anonyme Holdinggesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A., vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als Gesellschafterin der vorgenannten Gesellschaft, stimmen dieser Gesellschaftsanteilübertragung zu, in Gemässheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, sowohl in eigenem Namen als auch für Rechnung der Gesellschaft und erkennen an dass die Übertragung ordentlich zugestellt wurde.

Gemäss vorstehender Abtretung wurde Artikel sechs der Statuten wie folgt abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendvierhundert (12.400,-) Euro, eingeteilt in hundert (100) Anteile von je hundertvierundzwanzig (124,-) Euro, und gezeichnet wie folgt:»

Herr Jean-Paul Nagel, Kaufmann, wohnhaft zu vianden, 1, route de Bettel, neunzig Anteile	90
Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LES ARTIFICIERS, S.à r.l., mit Sitz zu Vianden, 1, route de Bettel, zehn Anteile	10
Total: Hundert Anteile	100»

Kosten und Gebühren

Alle Kosten und Gebühren, dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf neunhundert (900,-) Euro.

Worüber Urkunde aufgenommen zu Mersch, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehendem an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.-P. Nagel, P. Müller, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2005, vol. 430, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 22. März 2005.

U. Tholl.

(901026.3/232/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2005.

LUXSPRENG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9415 Vianden, 1, route de Bettel.

R. C. Luxembourg B 99.946.

Statuts coordonnés suivant acte du 2 mars 2005, déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2005.

U. Tholl.

(901027.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mars 2005.

LUX-CASPIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 50.327.

L'an deux mil cinq, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Reza Yaghma, commerçant, né à Teheran (Iran), le 25 août 1974 (N° Matricule 19740825073), demeurant à L-4760 Petange, 110, route de Luxembourg;

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée LUX-CASPIAN, S.à r.l. (N° Matricule 19952401575), avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé;

inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 50.327;

constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 10 février 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 12.612;

et modifiée suivant acte sous seing privé daté du 22 juin 2001, publié au Mémorial C de 2001, page 10.935;

Lequel comparant déclare de transférer le siège social de la société de Luxembourg à L-4010 Esch-Sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2. est à lire comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Esch-sur-Alzette.»

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de l'assemblée générale, s'élève approximativement à la somme de six cent vingt Euro (EUR 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire, lequel certifie l'état civil des parties d'après les cartes d'identité.

Signé: R. Yaghma. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} avril 2005, vol. 893, fol. 8, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 11 avril 2005.

C. Doerner.

(030942.3/209/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

LUX-CASPIAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 50.327.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(030947.3/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

NEW TERRA-NOVA, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1272 Luxemburg, 20, rue de Bourgogne.

H. R. Luxemburg B 106.513.

Im Jahre zweitausendfünf, am fünfundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex Weber, mit dem Amtswohnsitz zu Niederkerschen.

Sind erschienen:

- 1.- Frau Elisabeth Fendrich, Sekretärin, geboren in Metz (Frankreich) am 12. März 1974, wohnhaft in L-4069 Esch-sur-Alzette, 29, rue Dr Emile Colling,
Inhaberin von einundfünfzig (51) Gesellschaftsanteilen.
- 2.- Frau Caroline Temmes, Diplom-Ingenieurin, geboren in Merzig (Deutschland) am 8. Mai 1972, wohnhaft in D-66663 Merzig/Schwemlingen, Elsterweg 1,
Inhaberin von neunzehn (19) Gesellschaftsanteilen.
- 3.- Herr Nikolaus Fabing, Steuerberater, geboren in Brotdorf (Deutschland) am 11. September 1949, wohnhaft in D-66663 Merzig/Brotdorf, Amselweg 2,
Inhaber von fünfzehn (15) Gesellschaftsanteilen.
- 4.- Herr Hans-Jürgen Schäfer, Elektromeister, geboren in Bethingen J. Mettlach (Deutschland) am 12. Mai 1956, wohnhaft in D-66693 Mettlach/Bethingen, Friedhofstrasse 4A,
Inhaber von fünfzehn (15) Gesellschaftsanteilen.
- 5.- Fräulein Magalie Zydko, Hausfrau, geboren in Metz (Frankreich) am 14. April 1980, wohnhaft in L-3411 Düdelingen, 2, rue de l'Acier.

Die vorgenannten Erschienenen sub 1.- bis sub 4.-, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NEW TERRA-NOVA, S.à r.l., mit Sitz in L-1272 Luxemburg, 20, rue de Bourgogne, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 3. März 2005, noch nicht im Mémorial C veröffentlicht,

ersuchen den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Abtretung von einem Gesellschaftsanteil

Frau Elisabeth Fendrich, vorgeannt sub 1.-, erklärt andurch ein (1) Anteil der vorgeannten Gesellschaft NEW TERRA-NOVA, S.à r.l. an das dies annehmende Fräulein Magalie Zydko, vorgeannt sub 5.-, abzutreten.

Diese Abtretung geschieht zum Preise von einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welcher Betrag bereits vor Errichtung gegenwärtiger Urkunde bezahlt wurde, worüber hiermit Titel und Quittung.

Fräulein Magalie Zydko wird Eigentümerin von dem ihr andurch abgetretenen Gesellschaftsanteil vom heutigen Tage an und sie hat Recht auf die Erträge und Gewinne, welche dieser Anteil produziert, vom heutigen Tage an gerechnet.

Fräulein Magalie Zydko wird in alle Rechte und Pflichten, welche mit dem abgetretenen Gesellschaftsanteil zusammenhängen, eingesetzt.

Die vorerwähnte Abtretung des Gesellschaftsanteils findet mit dem Einverständnis der anderen Gesellschafter, Frau Caroline Temmes, Herr Nikolaus Fabing und Herr Hans-Jürgen Schäfer, statt, und dieselben erklären desweiteren, dass sie auf ihr Vorkaufsrecht verzichten.

Gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches wird die vorerwähnte Abtretung von einem Gesellschaftsanteil hiermit von den Frauen Caroline Temmes und Elisabeth Fendrich, vorgeannt, handelnd in ihren jeweiligen Eigenschaften als technische und administrative Geschäftsführerin der Gesellschaft, angenommen.

Nach gegenwärtiger Abtretung sind die einhundert (100) Gesellschaftsanteile, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, wie folgt gezeichnet:

1) Frau Elisabeth Fendrich, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
2) Frau Caroline Temmes, vorgeannt, neunzehn Anteile	19
3) Herr Nikolaus Fabing, vorgeannt, fünfzehn Anteile	15
4) Herr Hans-Jürgen Schäfer, vorgeannt, fünfzehn Anteile	15
5) Fräulein Magalie Zydko, vorgeannt, ein Anteil	1
Total: einhundert Gesellschaftsanteile	100

Kosten

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde anfallen, werden abgeschätzt auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro (EUR 650,-).

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Niederkerschen in der Amtsstube, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Fendrich, C. Temmes, N. Fabing, H.-J. Schäfer, M. Zydko, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 1^{er} avril 2005, vol. 431, fol. 81, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Niederkerschen, den 13. April 2005.

A. Weber.

(030899.3/236/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

**RONDO INVEST S.A., Société Anonyme,
(anc. RONDO INVEST S.A.H.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 97.436.

L'an deux mil cinq, le quatre mars.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme RONDO INVEST S.A.H., ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Fernand Unsen, de résidence à Diekirch, en date du 15 novembre 2000, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 502 du 4 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à Siebenaler, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Christine Noël, clerc de notaire, demeurant à B-Morhet.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les trois cent trente-deux (332) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 2 des statuts.
 2. Modification de l'objet social avec modification afférente de l'article 4 des statuts.
 3. Modification de la dénomination de la société en retirant la mention holding, avec modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
 4. Suppression de l'article 17 des statuts.
 5. Révocation du commissaire aux comptes actuel avec nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
- L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts.

En conséquence, l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société aura son siège social à Diekirch.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société.

Par conséquent, l'article 4 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets et autres droits s'attachant à ces brevets ou pouvant les compléter, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle pourra emprunter et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer le nom de la société en RONDO INVEST S.A. et de retirer la mention holding dans la dénomination et dans sa forme.

En conséquence l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:
«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de: RONDO INVEST S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 17 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer, Monsieur Guy Müller de son poste de commissaire et de lui donner décharge pour son mandat.

Elle nomme comme nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée ordinaire de 2006, Mademoiselle Katrin Hansen, comptable, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 38, Rodter Strasse.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille cinquante (EUR 1.050,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, Ch. Noël, U. Tholl

Enregistré à Mersch, le 8 mars 2005, vol. 430, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 23 mars 2005.

U. Tholl.

(901072.3/232/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2005.

RONDO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 97.436.

Statuts coordonnés suivant acte du 4 mars 2005, reçu par M^e Urbain Tholl déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2005.

U. Tholl.

(901073.3/232/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mars 2005.

M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.463.

L'an deux mille cinq, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding M.S.C. S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.463, constituée suite à un acte de scission en date du 24 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 690 du 25 septembre 2000. Les statuts ont été modifiés suivant un acte sous seing privé, en date du 21 août 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 237 du 5 mars 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Bernard, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Gautier, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent soixante mille euros (1.860.000,- EUR) à deux millions deux cent trente mille euros (2.230.000,- EUR) par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) et sans création d'actions nouvelles.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million huit cent soixante mille euros (1.860.000,- EUR) à deux millions deux cent trente mille euros (2.230.000,- EUR) sans création d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital est réalisée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) existant à charge de la Société au profit des actionnaires actuels de la Société.

Souscription et libération

L'augmentation de capital est intégralement souscrite par les actionnaires actuels, tels que définis sur la liste de présence ci-annexée, au prorata de leur participation dans la Société.

L'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée par l'apport et la transformation en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent soixante-dix mille euros (370.000,- EUR) existant à charge de la Société et au profit des actionnaires.

La créance prémentionnée est décrite et évaluée dans un rapport de réviseur d'entreprises établi par la société HRT REVISION, S.à r.l., réviseur d'entreprises, Luxembourg, en date du 20 janvier 2005, lequel restera annexé aux présentes.

Ce rapport conclut comme suit:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1. l'apport est décrit de façon claire et précise;
2. le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;
3. l'avance de EUR 370.000,- est certaine, liquide et exigible et peut être convertie pour libérer l'augmentation de capital prévue de M.S.C. S.A. d'un montant total de EUR 370.000,-»

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5 (premier alinéa). «Le capital souscrit est fixé à deux millions deux cent trente mille euros (2.230.000,- EUR), représenté par dix-huit mille (18.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à environ cinq mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Delfosse, J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2005, vol. 891, fol. 43, case 5. – Reçu 3.700 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028707.3/239/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

M.S.C. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028708.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SARO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 50.264.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 7 décembre 2004

Les mandats de Yvano d'Andrea, Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période de six années jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 mars 2010.

Par conséquent, le Conseil d'Administration en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 mars 2010 se compose comme suit:

- Yvano d'Andrea, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Via Ciseri 23, Casella Postale 931, CH-6601 Locarno 1;

- Marc Muller, expert-comptable, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Marion Muller, employée privée, demeurant professionnellement à 3A, rue G. Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le commissaire aux comptes nommé jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 31 mars 2010 est:

- Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SARO S.A. / CARINI S.p.A. / CORDUSIO, Societa Fiduciaria per Azioni

Signature / Signature / Signature

Un mandataire / Il Presidente

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2005, réf. LSO-BC05719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028478.3/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PALINKA S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 79.001.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 23 mars 2005 à 10.00 heures à Luxembourg a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- La Fiduciaire d'expertise comptable et de révision EVERARD & KLEIN, ayant son siège social au 83, rue de la Libération, L-5969 Itzig, est nommée en qualité de commissaire aux fins de vérifier le rapport et les comptes du liquidateur.

Pour extrait conforme

S. Coyette

Liquidateur de la société

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06692. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028626.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

ACROPOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.612.

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACROPOL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 76.612, constituée suivant acte reçu le 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations page 38.385 de 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jules Goudsmit, administrateur de sociétés, demeurant à Hong-Kong.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Gilmer, directeur, demeurant à Aubange (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros) par l'émission de 100 (cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) chacune, par apport en numéraire.

2) Souscription et libération des actions nouvelles.

3) Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

4) Nomination d'un quatrième administrateur: Monsieur Raf Claeys, directeur, né à Antwerpen (Belgique) le 21 mars 1970, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 3, Riesenhoff.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), par l'émission de 100 (cent) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 100 (cent) actions nouvelles:

a) Monsieur Jules Goudsmit, prénommé, pour 80 (quatre-vingts) actions;

b) Monsieur Gilles Gilmer, prénommé, pour 10 (dix) actions;

c) Madame Sandra Anna Stella Goudsmit, sans état particulier, demeurant à B-1170 Bruxelles (Belgique), 22A, rue des Bégonias, pour 10 (dix) actions.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les 3 (trois) souscripteurs prénommés, Madame Sandra Anna Stella Goudsmit étant ici représentée par Monsieur Jules Goudsmit, prénommé, en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire aux 100 (cent) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 250.000,- (deux cent cinquante mille euros), représenté par 200 (deux cents) actions de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) chacune, disposant toutes d'une voix aux assemblées générales.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un quatrième administrateur:

Monsieur Raf Claeys, directeur, né à Antwerpen (Belgique) le 21 mars 1970, demeurant à L-7433 Grevenknapp, 3, Riesenhoff.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2006.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Goudsmit, H. Janssen, G. Gilmer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 34, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

J. Elvinger.

(028542.3/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

ACROPOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.612.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

J. Elvinger.

(028546.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

36600

WARWICK HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 21.767.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} avril 2005, réf. LSO-BD00184, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(028641.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

MISCHABEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.331.

L'an deux mille cinq, le deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MISCHABEL S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77.331, constituée suivant acte reçu en date du 9 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 44 du 23 janvier 2001 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 30 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 169 du 18 février 2003.

L'assemblée est présidée par Madame Chantal Mathu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Harald Charbon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Céline Bonvalet, employée privée demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter.

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 7.500 (sept mille cinq cents) actions représentant l'intégralité du capital social, actuellement fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille euros) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 11 des statuts en relation avec la date d'Assemblée Générale Annuelle pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

2. Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a décidé à l'unanimité de modifier l'article 11 des statuts en relation avec la date d'Assemblée Générale Annuelle pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.
Signé: C. Mathu, H. Charbon, C. Bonvalet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, vol. 147S, fol. 34, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

J. Elvinger.

(028522.2/211/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

PAMALUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 60.444.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue en date du 14 janvier 2005

Conseil d'administration:

L'Assemblée Générale constate la démission de leurs fonctions d'administrateurs de:

- Madame Thérèse Brasseur, demeurant 3, rue des champs à L-5762 Hassel,
- Monsieur Dominique Gossart, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg 84, route d'Arlon.

L'Assemblée Générale nomme, avec effet immédiat, nouvel administrateur de la société:

- Monsieur Raymond Streicher, conseil fiscal, demeurant 50 op der Haard L-4790 Bettange-sur Mess,
- Madame Raymonde Weber, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, nouvel administrateur de la société.

A l'issue de cette Assemblée le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon,
- Monsieur Raymond Streicher, pensionné, demeurant à L-4790 Bettange-sur Mess, 50 op der Haard,
- Madame Raymonde Weber, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2009.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale révoque avec effet immédiat, le commissaire aux comptes:

FIDACCOZ, S.à r.l. ayant son siège social à L-2628 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la société MGI LUXEMBOURG, S.à r.l., société ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, comme commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2009.

N. Hansen

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03334. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028688.3/1218/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

JET BOARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4280 Esch-sur-Alzette, 34, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.399.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00708, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028662.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 11,236,025.-.

Registered office: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 75.987.

In the year two thousand and five, on the seventh of February.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg.

There appear:

- KFG (BERMUDA) L.P., a company governed by the laws of Bermuda, having its registered office at Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11, Bermuda.

- KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, a corporation governed by the laws of Ireland, having its registered office at 29 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Ireland.

Both represented by Mr. Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, by virtue of two proxies established on February 4, 2005.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxyholder, have requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing in Luxembourg under the name of KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l., with registered office at 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B, under number 75.987 (the «Company»), incorporated on April 28, 2000 by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 688 of September 23, 2000. The articles of association have last been amended following a deed of the undersigned notary, on January 26, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The Company's share capital is fixed at eleven million two hundred thirty-six thousand twenty-five Euro (EUR 11,236,025.-) represented by forty-one thousand three hundred and seventy-six (41,376) class A shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class B shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class C shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class D shares, by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class E shares and by eighty-one thousand six hundred thirteen (81,613) class F shares, each issued share having a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The shareholders resolve to amend the first paragraph of article 9 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following wording:

«The Company is managed by one or more managers. If at least two managers have been appointed, they will be divided into two categories respectively denominated «category A manager» and «category B manager». If at least three managers have been appointed they will constitute a Board of Managers, composed of category A managers and of category B managers.»

IV. The shareholders resolve to amend the eighth paragraph of article 9 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«A quorum of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers (if any) holding office, with at least the presence or the representation of one category A manager and one category B manager. Decisions will be taken by the majority of votes of the members of the Board of Managers (if any) present or represented at such meeting, including at least the favourable vote of one category A manager and one category B manager. If two managers have been appointed, decisions will be taken jointly by the category A manager and the category B manager.»

V. The shareholders resolve to amend the second paragraph of article 13 of the Company's articles of incorporation, to give it henceforth the following wording:

«In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager and in case of plurality of managers, the Company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, including at least one category A manager and one category B manager.»

VI. The shareholders resolve that the existing Company's manager, Mr. Steven John Feilmeier, will be considered as being a «category A manager».

VII. The shareholders resolve to appoint Mr. Marcel Stephany, chartered accountant, born on the 4th of September 1951 in Luxembourg, residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange as new «category B manager» of the Company for an undetermined period.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholders' meeting are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1,500.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- KFG (BERMUDA) L.P., une société régie par les lois des Bermudes, ayant son siège social à Crawford House, 50 Cedar Avenue, Hamilton HM11 Bermudes.

- KII KOCH INVESTMENTS (IRELAND) LIMITED, une société régie par les lois Irlandaises, ayant son siège social à 29 Earlsfort Terrace, Dublin 2, Irlande.

Toutes deux ici représentées par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, ayant son adresse professionnelle au 1 B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, en vertu de deux procurations données le 4 février 2005.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de KOCH INVESTMENTS (LUXEMBOURG), S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 231, Val des Bons

Malades, L-2121 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 75.987, constituée suivant acte de M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, reçu en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 688 du 23 septembre 2000. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu en date du 26 janvier 2005 par-devant le notaire instrumentaire, non encore publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à onze millions deux cent trente-six mille vingt-cinq Euro (EUR 11.236.025) divisé en quarante et un mille trois cent soixante seize (41.376) parts sociales de classe A, quatre vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de classe B, quatre vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de classe C, quatre vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de classe D, quatre vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de classe E, quatre vingt et un mille six cent treize (81.613) parts sociales de classe F, chacune des parts sociales émises ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés décident de modifier le premier paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si au moins deux gérants sont nommés, ils seront divisés en deux catégories, respectivement désigné «gérant de catégorie A» et «gérant de catégorie B». Si au moins trois gérants sont nommés, ils constitueront un «Conseil de Gérance», composé de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.»

IV. Les associés décident de modifier le huitième paragraphe de l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil de gérance (s'il y en a) ne pourra valablement délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de gérance (s'il y en a) est présente ou valablement représentée, avec au moins la présence ou la représentation d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Les résolutions seront prises à la majorité des votes des membres du conseil de Gérance (s'il y en a), présents ou représentés lors de la réunion, comprenant au moins le vote favorable d'au moins un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B. Si deux gérants ont été nommés, les résolutions seront prises conjointement par un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.»

V. Les associés décident d'amender le second paragraphe de l'article 13 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«En présence d'un gérant unique, la Société sera valablement engagée envers les tiers, par la signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, avec obligatoirement un gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B.»

VI. Les associés décident que le gérant actuel, Monsieur Steven John Feilmeier, sera considéré comme «gérant de catégorie A».

VII. Les associés décident de nommer Monsieur Marcel Stephany, expert comptable et fiscal, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), demeurant au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand Duché de Luxembourg, comme nouveau «gérant de catégorie B» pour une période indéterminée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent Euro (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 février 2005, vol. 147S, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

J. Elvinger.

(028317.3/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

NEW BISTROT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 31, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 67.719.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00709, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028663.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

BRE/EUROPE FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 89.210.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BRE/EUROPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 78.803,

here represented by Mrs Bénédicte Kurth, licenciée en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 23 December 2004, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole partner of BRE/EUROPE FINANCE, S.à r.l. (hereafter the «Company»), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 23 September 2002 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 89.210.

The appearing party representing the entire share capital then took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolved to limit the number of partners of the Company to a maximum of thirty (30) and to prohibit the entry into the Company's share capital by subscription or purchase of shares to individuals.

Second resolution

As a consequence of the first resolution the sole partner resolved to introduce a new article 20 in the Company's articles of incorporation which shall read as follows:

«**Art. 20.** At no time shall the Company have more than thirty (30) partners. At no time shall an individual be allowed to become a partner of the Company.»

All subsequent articles of the Company's articles of incorporation shall be renumbered accordingly.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRE/EUROPE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 78.803,

ici représentée par Mme Bénédicte Kurth, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2004.

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée BRE/EUROPE FINANCE, S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 Septembre 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.210.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de plafonner le nombre d'associés de la Société à un nombre maximum de trente (30) et d'interdire l'entrée de personnes physiques, tant par souscription que par acquisition de parts sociales, dans le capital de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique a décidé d'insérer un nouvel article 20 dans les statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Le nombre d'associés de la Société ne pourra jamais dépasser trente (30). Une personne physique ne pourra jamais prétendre au statut d'associé de la Société.»

Tous les articles suivants des statuts de la Société devront être numérotés en conséquence.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Kurth, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 41, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028290.2/211/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 avril 2005.

BEIM DANTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3739 Rumelange, 61, rue des Martyrs.

R. C. Luxembourg B 25.092.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00712, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028665.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

SOCIETE COMMERCIALE INDUSTRIELLE INTERNATIONALE, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 34.338.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028664.3/1218/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

MAWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3728 Rumelange, 103, Cité Hierzesprong.

R. C. Luxembourg B 79.806.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028674.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: 1,211,950.-.

Registered office: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R. C. Luxembourg B 105.627.

In the year two thousand and five, on the sixteenth of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.554,

2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.556,

3. VIDEO REMOTA, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.811,

4. HVB CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.932,

5. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.810,

6. AUSTFINANZVERWALTUNG S.A., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 3, Place d'Argent, L-1413 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 91.648,

all here represented by Mrs Ute Bräuer, residing in Luxembourg, by virtue of six proxies given in Luxembourg on 9 March 2005.

Which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the partners of FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 105.627, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 29 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (hereinafter the «Company»).

The Articles of Association have lastly been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on 15 March 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties represent the entire share capital and take the following resolutions which they require the notary to enact:

First resolution

As a consequence of a shareholders resolution dated 8 March 2005 at 23:50, deciding the repurchase of five hundred and eighty-two (582) shares as compensation of a transfer of shares of Premiere AG, the partners decide to effect a share capital reduction by fourteen thousand five hundred and fifty euro (EUR 14,550.-) through the cancellation of the five hundred and eighty-two (582) shares of the Company thereby reducing the share capital of the Company to a value of one million one hundred ninety-seven thousand and nine hundred euro (EUR 1,197,900.-), represented by forty-seven thousand eight hundred and ninety-six (47,896) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, Article 5, paragraph one of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. paragraph 1.** The Company's share capital is set at one million one hundred ninety-seven thousand and nine hundred euro (EUR 1,197,900.-), represented by forty-seven thousand eight hundred and ninety-six (47,896) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing parties, this deed is worded in English, followed by a French translation; upon request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, she signed together with the notary the present deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünf, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. FERNSEH HOLDING, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 90.554,

2. FINANZ FERNSEH HOLDING, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 90.556,

3. VIDEO REMOTA, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.811,

4. HVB CAPITAL PARTNERS, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxemburg eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.932,

5. HVB INDUSTRIEBETEILIGUNGSGESELLSCHAFT, S.à r.l., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.810,

6. AUSTFINANZVERWALTUNG S.A., eine nach Luxemburger Recht gegründete Gesellschaft mit Sitz in 3, Place d'Argent, L-1413 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 91.648,

alle hier vertreten durch Frau Ute Bräuer, mit Wohnsitz in Luxemburg aufgrund von sechs in Luxemburg am 9. März 2005 ausgestellten Vollmachten.

Welche Vollmachten werden nach Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichnenden Notar der vorliegenden Urkunde beigebogen und zusammen mit dieser einregistriert.

Die Erschienenen sind Gesellschafter der FERNSEH HOLDING III, S.à r.l., einer nach Luxemburger Recht gegründeten Gesellschaft mit Sitz in 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 105.627 gegründet gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 29. Dezember 2004, welche bisher noch nicht im Mémorial C, Bereich Gesellschaften und Vereinigungen, veröffentlicht wurde (im nachfolgenden die «Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde letztmals abgeändert gemäss einer Urkunde des unterzeichneten Notars am 15. März 2005, welche bisher noch nicht im Mémorial C, Bereich Gesellschaften und Vereinigungen, veröffentlicht wurde.

Die Erschienenen vertreten das gesamte Gesellschaftskapital und treffen die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluß

Aufgrund eines Gesellschafterbeschlusses vom 8. März 2005 um 23:50 Uhr, über den Rückkauf von fünfhundertzweiundachtzig (582) Anteilen als Abfindung für die Übertragung von Aktien an der PREMIERE AG, beschließen die Gesellschafter das Gesellschaftskapital um vierzehntausendfünfhundertfünfzig Euro (EUR 14.550,-) durch Annullierung von fünfhundertzweiundachtzig (582) Anteilen der Gesellschaft, durch Herabsetzung des Gesellschaftskapitals auf eine Million einhundertsebenundneunzigtausendneunhundert Euro (EUR 1.197.900,-) bestehend aus siebenundvierzigtausendachthundert sechsundneunzig (47.896) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Zweiter Beschluß

Dementsprechend wird Artikel 5, Absatz 1 der Gesellschaftssatzung abgeändert und fortan den nachfolgenden Wortlaut haben:

«**Art. 5. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million einhundertsebenundneunzigtausendneunhundert Euro (EUR 1.197.900,-) bestehend aus siebenundvierzigtausendachthundert sechsundneunzig (47.896) Anteilen zu je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: U. Bräuer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, vol. 23CS, fol. 97, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2005.

A. Schwachtgen.

(028424.2/230/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

LARAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 70.661.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2005.

Signature.

(028680.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: Contern.

R. C. Luxembourg B 78.109.

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.C.A., (hereafter the «Company») a société en commandite par actions having its registered office in Contern, Luxembourg, incorporated under Luxembourg law by a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on 28th September 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») number 214 of the 21st of March 2001.

The meeting was presided by Mr. Pierre Elvinger, lawyer, residing in Luxembourg. There was appointed as secretary Mr. Léon Gloden, lawyer, residing in Luxembourg. M^e Alix Bijoux, lawyer, residing in Luxembourg, was appointed as scrutineer.

The Board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the meeting is as follows:

A) Increase of the issued share capital of the Company from three hundred and forty thousand six hundred and ninety Euro (EUR 340,690.-) to three hundred and forty thousand six hundred and ninety Euro and fifty cents (EUR 340,692.50) by the issue of two (2) new unlimited class B shares (parts de commandité de classe B), each share having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

B) Subscription and payment of the two shares to be issued by a cash contribution of ten million Euro (EUR 10,000,000) by DuPont DE NEMOURS DEVELOPMENT S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office in Geneva, Switzerland.

C) Amendment of the article 5 of the articles of incorporation.

II. The shareholders represented, the proxies of the represented parties and the number of their shares are shown on an attendance list; such attendance list, signed by the proxies of the represented parties, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list referred to in II above that, the whole corporate capital is represented at the present meeting. The present meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued capital of the Company from three hundred and forty thousand six hundred and ninety Euro (EUR 340,690.-) to three hundred and forty thousand six hundred and ninety two Euro and fifty cents (EUR 340,692.50) by the issue of two (2) new unlimited class B shares (parts de commandité de classe B), each share having a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25).

Second resolution

The remaining shareholders having specifically waived their preferential subscription right the new two (2) unlimited class B shares are subscribed by DuPont DE NEMOURS DEVELOPMENT S.A., a company incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office in Geneva, Switzerland, here represented by Mr. Pierre Elvinger, previously named, by virtue of a proxy given on the 27th of January 2005 following a cash contribution of ten million Euro (EUR 10,000,000.-).

The new shares issued have all been paid up to the extend of one hundred per cent (100%) the remaining cash contribution of nine million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-seven Euro and fifty cents (EUR 9,999,997.50) being allocated to paid in surplus, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the amount of ten million Euro (EUR 10,000,000.-), making for the corporate capital the amount of two Euro and fifty cents (EUR 2.50) and for the issue premium the amount of nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety seven Euro fifty cents (EUR 9,999,997.50), as was certified to the undersigned notary.

The said proxies will remain attached to the present deed.

Third resolution

As a result of the preceding increase of capital, the meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

«The issued capital of the Company is set at three hundred and forty thousand six hundred and ninety two Euro and fifty cents (EUR 340,692.50) divided into eighty-one thousand seven hundred and sixty six (81,766) unlimited class A shares (parts de commandité de classe A) and one hundred and ninety thousand seven hundred and eighty-seven (190,787) unlimited class B shares (parts de commandité de classe B) and one (1) limited class C share (part de commanditaire) allocated to a limited shareholder, each such share having a par value of one Euro twenty-five cent (1.25 EUR) each, all of which are fully paid up.»

There being nothing further on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The appearing parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital at one hundred and ten thousand Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Done in Luxembourg on the day aforementioned.

And after reading of these minutes, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq le vingt huitième jour du mois de janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire, demeurant à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DuPont INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) SCA, (la «Société»), une société en commandite par actions ayant son siège social à Contern, Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 214 du 21 mars 2001.

L'assemblée est présidée par M^e Pierre Elvinger, avocat, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire M^e Léon Gloden, avocat, demeurant à Luxembourg. M^e Alix Bijoux, avocat, demeurant à Luxembourg, a été nommée comme scrutatrice.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclara et demanda au notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

A) Augmentation du capital émis de la Société de trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 340.690,-) à trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes (EUR 340.692,50) par l'émission de deux (2) actions nouvelles de commandité de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) par action.

B) Souscription et libération des deux actions à émettre par apport en espèces d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000) par DuPont DE NEMOURS DEVELOPMENT S.A., une société de droit suisse ayant son siège social à Genève, Suisse.

C) Modification de l'article 5 des statuts.

II. Les actionnaires représentés, les procurations des parties représentées et le nombre des actions sont repris sur une liste de présence. Cette liste de présence signée par les porteurs de procuration des parties représentées, le bureau de l'assemblée et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement.

III. Il ressort de la liste de présence mentionnée sub II ci-dessus que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée. L'assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital émis de la Société de trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-dix euros (EUR 340.690,-) à trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes (EUR 340.692,50) par l'émission de deux (2) actions nouvelles de commandité de classe B, ayant une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) par action.

Seconde résolution

Moyennant l'approbation de tous les actionnaires ayant expressément renoncé à leur droit préférentiel de souscription, les deux (2) actions nouvelles de commandité de classe B sont souscrites par DuPont DE NEMOURS DEVELOPMENT S.A., une société constituée sous le droit suisse, ayant son siège social à Genève, Suisse, représentée par M. Pierre Elvinger, précité, suivant procuration émise le vingt-sept janvier deux mil cinq, suivant apport en espèce d'un montant de dix millions d'euros (EUR 10.000.000).

Les nouvelles actions émises ont été souscrites et libérées à cent pourcent (100%) le solde de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (EUR 9.999.997,50) ayant été affecté à la réserve de prime d'émission, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de dix millions d'euros (EUR 10.000.000), faisant pour le capital social le montant de deux euros cinquante centimes (EUR 2.50) et pour la prime d'émission le montant de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes (EUR 9.999.997,50), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les procurations précitées resteront annexées au présent acte.

Troisième résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article 5 paragraphe premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital émis de la Société est fixé à trois cent quarante mille six cent quatre-vingt-douze euros et cinquante centimes euros (EUR 340.692,50) divisé en quatre-vingt-un mille sept cent soixante-six (81.766) actions de commandité de classe A, cent quatre-vingt-dix mille sept cent quatre-vingt-sept (190.787) actions de commandité de classe B et une (1) action de commandité de classe C, les actions ayant toutes une valeur nominale d'un euro vingt-cinq centimes (1,25 EUR), dont chacune a été entièrement libérée.»

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de son augmentation de capital s'élèvent à approximativement cent dix mille euros.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Elvinger, L. Gloden, A. Bijoux, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2005, vol. 146S, fol. 95, case 10. – Reçu 100.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2005.

J. Elvinger.

(028519.3/211/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

36610

LARAM S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.661.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 21 mars 2005

Conseil d'administration:

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, de leurs fonctions d'administrateur de:

- Monsieur Jean Quintus,
- Monsieur Koen Lozie,
- la société COSAFIN S.A.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, un nouveau conseil d'administration qui se compose comme suit:

- Monsieur Nico Hansen, administrateur de société, demeurant professionnellement au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
- Monsieur Dominique Gossart, expert comptable, demeurant professionnellement au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,
- Madame Raymonde Weber, employée privée, demeurant professionnellement au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Commissaire aux comptes:

L'Assemblée Générale accepte la démission, avec effet immédiat, de ses fonctions de commissaire aux comptes de Monsieur Noël Didier.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, la société MGI LUXEMBOURG, S.à r.l., société ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon, et immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 20.114 comme commissaire aux comptes de la société.

Siège social:

L'Assemblée Générale décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de la société du 23, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, au 84, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00719. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028691.3/1218/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

LUXMARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 37.795.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00358, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028694.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

GREENWICH CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 50.759.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028695.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

S.B.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.734.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2005, réf. LSO-BD00364, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(028698.3/3842/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 61, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 91.513.

Le soussigné Thierry Origer dépose le mandat que l'Assemblée Générale du 29 juin 2004 lui a confié et il démissionne du Conseil d'Administration de la NOUVELLE BRASSERIE DE LUXEMBOURG S.A. avec effet au 1^{er} avril 2005.

Luxembourg, le 15 mars 2005.

Th. Origer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01348. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028718.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

GARAGE MARC FELTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 24, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.264.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01216, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour GARAGE MARC FELTES, S.à r.l.

Signature

(028811.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

GARAGE MARC FELTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 24, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.264.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01219, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour GARAGE MARC FELTES, S.à r.l.

Signature

(028809.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

GARAGE MARC FELTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 24, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.264.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01221, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour GARAGE MARC FELTES, S.à r.l.

Signature

(028807.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

GARAGE MARC FELTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 24, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.264.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour GARAGE MARC FELTES, S.à r.l.

Signature

(028805.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

36612

GARAGE MARC FELTES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 24, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 45.264.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01223, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour GARAGE MARC FELTES, S.à r.l.

Signature

(028803.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

VALVE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 105.334.

In the year two thousand five, on the fifteenth of March.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) TRITON MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 71499,

hereby represented by M^e Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on March 9, 2005;

2) BGLD MANAGERS LIMITED, a company incorporated in accordance with and governed by the laws of Jersey, with registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, registered in the Register of Companies of the State of Jersey under number 76995,

hereby represented by Me Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on March 9, 2005.

Said proxies, signed ne varietur by the representative of the appearing parties and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties are the sole shareholders of the société à responsabilité limitée VALVE LUXCO, S.à r.l., established in Luxembourg, with registered office located at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 105.334 and incorporated following a deed of the undersigned Notary on December 23, 2004, not yet published in the Mémorial C, (the «Company»). The articles of incorporation of have been amended for the last time on 3 February 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C.

The appearing parties, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's subscribed capital by an amount of one million one hundred seventy-one thousand four hundred fifty euro (EUR 1,171,450.-) so as to raise it from its present amount of one hundred fourteen thousand five hundred euro (EUR 114,500.-), represented by four thousand five hundred eighty (4,580) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of one million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,285,950.-), represented by fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

2. To issue forty-six thousand eight hundred fifty-eight (46,858) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

3. To accept the subscription for these forty-six thousand eight hundred fifty-eight (46,858) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each by TRITON MANAGERS LIMITED and BGLD MANAGERS LIMITED, and to accept payment in full of the nominal value of each of such new shares as well as of an aggregate share premium of twenty-six euro (EUR 26.-) by a contribution in cash.

4. To amend article 5 of the Company's articles of incorporation so as to reflect the proposed capital increase.

5. Miscellaneous.

request the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the Company's subscribed capital by an amount of one million one hundred seventy-one thousand four hundred fifty euro (EUR 1,171,450.-) so as to raise it from its present amount of one hundred fourteen thousand five hundred euro (EUR 114,500.-), represented by four thousand five hundred eighty (4,580) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each to an amount of one million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,285,950.-), represented by fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to issue forty-six thousand eight hundred fifty-eight (46,858) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as the existing shares and entitling to dividends as from the day of the extraordinary general meeting of shareholders resolving on the proposed capital increase.

Subscription - Payment

There now appears Mr. Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of TRITON MANAGERS LIMITED, prenamed, by virtue of the above mentioned proxy.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of TRITON MANAGERS LIMITED thirty-two thousand eight hundred one (32,801) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares together with an aggregate share premium of eight euro (EUR 8.-), by a contribution in cash.

There now appears Mr. Marc Loesch, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of BGLD MANAGERS LIMITED, prenamed, by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declares to subscribe in the name and on behalf of BGLD MANAGERS LIMITED to fourteen thousand fifty-seven (14,057) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares together with an aggregate share premium of eighteen euro (EUR 18.-), by a contribution in cash.

The amount of one million one hundred seventy-one thousand four hundred seventy-six euro (EUR 1,171,476.-) is thus as from now at the disposal of the company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon the general meeting resolves to accept the said subscriptions and payments and to allot thirty-two thousand eight hundred one (32,801) new shares to TRITON MANAGERS LIMITED and fourteen thousand fifty-seven (14,057) new shares to BGLD MANAGERS LIMITED as fully paid shares and to allocate the aggregate amount of twenty-six euro (EUR 26.-) to the Company's share premium account.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation, which will from now on read as follows:

Art. 5. «The subscribed capital of the Company is set at one million two hundred eighty-five thousand nine hundred fifty euro (EUR 1,285,950.-), divided into fifty-one thousand four hundred thirty-eight (51,438) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), each fully paid up.»

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at thirteen thousand seven hundred euro.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by his surname, first names, civil status and residence, the said person has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) TRITON MANAGERS LIMITED, une société régie par le droit de l'Etat de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Etat de Jersey sous le numéro 71499,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Jersey le 9 mars 2005.

2) BGLD MANAGERS LIMITED, une société régie par le droit de l'Etat de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands, enregistrée auprès du registre des sociétés de l'Etat de Jersey sous le numéro 76995,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée à Jersey le 9 mars 2005.

Les prédites procurations, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les parties comparantes sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée VALVE LUXCO, S.à r.l., une société établie à Luxembourg et ayant son siège social à Espace Kennedy, 2^e étage, 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 105.334 et constituée par acte reçu du notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 3 février 2005 par acte du notaire soussigné, non encore publié au Mémorial C.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, reconnaissant être parfaitement informées des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante et onze mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.171.450,-) afin de le porter de son montant actuel de cent quatorze mille cinq cents euros (EUR 114.500,-), représenté par quatre mille cinq cent quatre-vingts (4.580) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant d'un million deux cent quatre-vingt cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.285.950,-), représenté par cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2. Emettre quarante-six mille huit cent cinquante-huit (46.858) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la présente augmentation de capital.

3. Accepter la souscription de ces quarante-six mille huit cent cinquante-huit (46.858) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, par TRITON MANAGERS LIMITED et BGLD MANAGERS LIMITED et accepter la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles ainsi que le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de vingt-six euros (EUR 26,-) par un apport en espèce.

4. Modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital envisagée.

5. Divers.

ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million cent soixante et onze mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.171.450,-) afin de le porter de son montant actuel de cent quatorze mille cinq cents euros (EUR 114.500,-), représenté par quatre mille cinq cent quatre-vingt (4.580) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant d'un million deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.285.950,-), représenté par cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide d'émettre quarante-six mille huit cent cinquante-huit (46.858) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes et participant aux dividendes à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire décidant de la présente augmentation de capital.

Souscription - paiement

Ensuite comparait Monsieur Marc Loesch, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de TRITON MANAGERS LIMITED, en vertu de la prédite procuration.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de TRITON MANAGERS LIMITED, précitée, à trente-deux mille huit cent une (32.801) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles ainsi qu'une prime d'émission totale d'un montant de huit euros (EUR 8,-) par un apport en numéraire.

Ensuite comparait Monsieur Marc Loesch, précité, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de BGLD MANAGERS LIMITED, en vertu de la prédite procuration.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de BGLD MANAGERS LIMITED, précitée, à quatorze mille cinquante-sept (14.057) parts sociales nouvelles avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et de libérer intégralement la valeur nominale de chacune des ces parts sociales nouvelles ainsi qu'une prime d'émission totale d'un montant de dix-huit euros (EUR 18,-) par un apport en numéraire.

Le montant d'un million cent soixante et onze mille quatre cent soixante-seize euros (EUR 1.171.476,-) est dès à présent à la disposition de la Société, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'assemblée générale des associés décide d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'émettre trente-deux mille huit cent une (32.801) parts sociales nouvelles entièrement libérées à TRITON MANAGERS LIMITED et quatorze mille cinquante-sept (14.057) parts sociales nouvelles entièrement libérées à BGLD MANAGERS LIMITED et d'allouer le montant total de vingt-six euros (EUR 26,-) au compte prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social souscrit de la Société est fixé à un million deux cent quatre-vingt-cinq mille neuf cent cinquante euros (EUR 1.285.950,-), divisé en cinquante et un mille quatre cent trente-huit (51.438) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à treize mille sept cents euros.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2005, vol. 891, fol. 94, case 1. – Reçu 11.714,76 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2000.

J.-J. Wagner.

(028671.3/239/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

VALVE LUXCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 105.334.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(028675.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 63.605.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01715, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030134.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 63.605.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01716, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030132.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 63.605.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01717, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030128.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 63.605.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01718, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030126.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

36616

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 63.605.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01719, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030123.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 63.605.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030120.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

APEG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 63.605.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(030136.3/631/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2005.

PROPERTY GELSENKIRCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 104.895.

In the year two thousand and five, on the tenth day of the month of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (previously SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.544,

hereby represented by Mr. Koen Van Baren, private employee, residing professionally in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

I. The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

II. The appearing party declares that it is the sole shareholder of PROPERTY GELSENKIRCHEN, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), incorporated under the name of PUNDA INVESTMENTS, S.à r.l., by a deed of Maître Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, of 10 December 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»). The Company's articles of incorporation have been amended by a deed of Maître Tom Metzler, notary prenamed, of 17 December 2004, not yet published.

III. The appearing party, represented as above mentioned, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to one hundred thirteen thousand two hundred fifty-six Euro (EUR 113,256.-);

2. To issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares;

3. To accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to one hundred thirteen thousand two hundred fifty-six Euro (EUR 113,256.-) by SN

PROPERTIES, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 104.544, acting in its capacity of subscriber (the «Subscriber»), by a contribution in cash;

4. To amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1) to 3);

5. To appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company;

6. Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

7. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of one hundred Euro (EUR 100.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, to twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to a share premium amounting to one hundred thirteen thousand two hundred fifty-six Euro (EUR 113,256.-), the whole to be fully paid up through a cash contribution.

Second resolution

The sole shareholder resolves to issue one (1) new share so as to raise the number of shares from one hundred twenty-five (125) shares to one hundred twenty-six (126) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares, on payment of the before said share premium.

Subscription payment

Thereupon, Mr. Koen Van Baren, prenamed, acting in his capacity as duly authorized agent and attorney-in-fact of the Subscriber, by virtue of a proxy given on 10 March 2005.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber, prenamed, to one (1) new share of the Company with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-), and to pay the share premium amounting to one hundred thirteen thousand two hundred fifty-six Euro (EUR 113,256.-).

This share premium is allocated to a share premium account.

The share and the share premium are wholly paid-up by a contribution in cash of an amount of one hundred thirteen thousand three hundred fifty-six Euro (EUR 113,356.-), which is thus as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The sole shareholder resolves to accept the subscription of one (1) share with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) and the payment of a share premium amounting to four one hundred thirteen thousand two hundred fifty-six Euro (EUR 113,256.-) by the Subscriber by a contribution in cash.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's Articles of Incorporation, which shall forthwith read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at EUR 12,600.- (twelve thousand six hundred Euro) represented by 126 (one hundred twenty-six) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.»

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, as certified auditor («réviseur d'entreprises») of the Company.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand two hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing party the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le dix mars.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SN PROPERTIES, S.à r.l. (anciennement SHARPEY INVESTMENTS, S.à r.l.), une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544,

ici représentée par Monsieur Koen Van Baren, employé privé, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2005.

I. Ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumises aux fins d'enregistrement.

II. Le comparant déclare qu'il est l'associé unique de PROPERTY GELSENKIRCHEN, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

constituée sous le nom de PUNDA INVESTMENTS, S.à r.l., par un acte de Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 10 décembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par un acte de Maître Tom Metzler, notaire prénommé, le 17 décembre 2004, en cours de publication.

III. Le comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, reconnaît être entièrement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de cent euros (EUR 100) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent treize mille deux cent cinquante-six euros (EUR 113.256,-);

2. Emission d'une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3. Acceptation de la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) et du paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent treize mille deux cent cinquante-six euros (EUR 113.256,-) par SN PROPERTIES, S.à r.l., une société constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 104.544, agissant en sa qualité de souscripteur (le «Souscripteur»), avec paiement par contribution en espèces;

4. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions devant être adoptées sous les points 1) à 3);

5. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg comme réviseur d'entreprises de la Société;

6. Divers;

a requis le notaire soussigné de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de cent euros (EUR 100,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, à douze mille six cent euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, moyennant paiement d'une prime d'émission s'élevant à cent treize mille deux cent cinquante-six euros (EUR 113.256,-).

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale afin d'augmenter le nombre de cent vingt-cinq (125) parts sociales à cent vingt six (126) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes, moyennant paiement de la prime susmentionnée.

Souscription

Ensuite, Monsieur Koen Van Baren, susmentionné, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé du Souscripteur susmentionné, en vertu de la procuration donnée le 10 mars 2005.

Le comparant déclare souscrire, au nom et pour le compte du Souscripteur susmentionné, à une (1) nouvelle part sociale de la Société, avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et payer la prime d'émission s'élevant à cent treize mille deux cent cinquante-six euros (EUR 113.256,-).

La totalité de cette prime d'émission est affectée à compte prime d'émission.

La part sociale ainsi que la prime d'émission ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de cent treize mille trois cent cinquante-six euros (EUR 113.356,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

L'associé unique décide d'accepter la souscription d'une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) et le paiement de la prime d'émission s'élevant à cent treize mille deux cent cinquante-six euros (EUR 113.256,-), par le souscripteur par une contribution en espèces.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6, des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.600,- (douze mille six cent euros) représenté par 126 (cent vingt-six) parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de nommer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 5-11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 71.178, comme réviseur d'entreprises de la Société.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature incombant à la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille deux cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, à la date mentionné au début du présent document.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Van Baren, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 mars 2005, vol. 531, fol. 15, case 10. – Reçu 1133,56 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2005.

J. Seckler.

(028849.3/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2005.

N'DEYE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 67.740.

L'an deux mille cinq, le quatre avril.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Albert Marcel Gebhard, maître-coiffeur, époux de Madame Josette Alice Lucienne Victorion, demeurant à F-57100 Manom (France), 11, rue des Tilleuls,

agissant en sa qualité d'associé et gérant unique de la société plus amplement décrite ci-après, nommé à cette fonction de gérant unique avec pouvoir d'engager valablement ladite société en toutes circonstances par sa seule signature, tel qu'il résulte de l'Assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 9 octobre 2003, publié au Mémorial C de 2003 à la page 62814.

Lequel comparant agissant en ses dites qualités dans la société à responsabilité limitée dénommée N'DEYE COIFFURE, S.à r.l. avec siège social à L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 11 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 161 du 11 mars 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67740.

Plusieurs cessions de parts ont été reçues, dont la dernière a été documentée aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert Muller, préqualifié, en date du 6 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 551 du 9 avril 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue par-devant le notaire instrumentaire en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 813 du 5 août 2003.

Ensuite le comparant agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'ajouter une 3^{ème} phrase à l'article 2 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Il peut être créé, des succursales tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du (des) associé(s) ou du (des) gérant(s)».

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'un salon de coiffure avec la vente des articles de la branche.»

La 2^{ème} phrase de l'article 3 reste inchangée.

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer une succursale à L-4320 Esch-sur-Alzette, 16, rue du Dix septembre, qui aura comme activité l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche.

L'associé unique décide que la succursale est gérée en toutes circonstances pour une durée indéterminée par:
- Monsieur Albert Marcel Gebhard, préqualifié, en tant que gérant unique.
Ladite succursale de la société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de créer une succursale à L-2230 Luxembourg, 62, rue du Fort Neipperg, qui aura comme activité l'exploitation d'un salon de coiffure avec vente des articles de la branche.

L'associé unique décide que la succursale est gérée en toutes circonstances pour une durée indéterminée par:
- Monsieur Albert Marcel Gebhard, préqualifié, en tant que gérant unique.
Ladite succursale de la société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.
Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: A.M. Gebhard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 avril 2005, vol. 906, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2005.

B. Moutrier.

(028652.3/272/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

N'DEYE COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4438 Soleuvre, 227, rue de Differdange.

R. C. Luxembourg B 67.740.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2005.

B. Moutrier.

(028642.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

**AL S.A., Société Anonyme,
(anc. AGRILUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 38.703.

L'an deux mille quatre, le trente et un décembre, à 15.00 heures.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGRILUXEMBOURG S.A.; ayant son siège social à L-7220 Walferdange, 150, route de Diekirch, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B numéro 38.703, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, alors notaire de résidence à Dudange en date du 2 décembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 187 du 7 mai 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 8 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 392 du 12 octobre 1994.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à Bereldange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur François Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Peter Caspar, administrateur de sociétés, demeurant à (D) Wallerdange.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste une fois signée par les comparants et le notaire instrumentaire, restera ci-annexée pour être enregistrée avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les cent soixante (160) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés conformément aux prescriptions légales.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Modification de la dénomination sociale de AGRILUXEMBOURG S.A. en AL S.A.

2) Mise en concordance des statuts.

3) Réélection intégrale du conseil d'administration.

4) Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité.

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination sociale de AGRILUXEMBOURG S.A. en AL S.A.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AL S.A.».

Troisième résolution

L'Assemblée décide de réélire intégralement le conseil d'administration comme suit:

- Monsieur Bernard Elvinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7227 Bereldange, 66, rue de la Forêt; administrateur-délégué;

- Madame Tiny Wulms, employée privée, demeurant à L-1718 Luxembourg, 18A, rue Haute; administrateur;

- Monsieur Robert Petry, demeurant à L-6950 Olingen, 10A, route de Rodenbourg; administrateur.

La durée des mandats est fixée à 6 ans.

Quatrième résolution

Monsieur François Elvinger, préqualifié, est nommé commissaire aux comptes.

La durée de son mandat est fixé à 6 ans.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. Elvinger, F. Elvinger, P. Caspar, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, vol. 23CS, fol. 47, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

J. Elvinger.

(028623.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 avril 2005.

CONSORTIUM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 85.133.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2005 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 17 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03266/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DESALLINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 49.195.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 10 août 2005 à 9.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes

4. Divers.

II (03307/534/14)

Le Conseil d'Administration.

TWIN CHEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 55.573.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2005 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 juillet 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03353/696/14)

Le Conseil d'Administration.

ASPIDISTRA INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 80.571.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 9 août 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

II (03437/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

RUCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 33.622.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 août 2005 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 mai 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03402/000/21)

Le Conseil d'Administration.

FARINA EUROPEAN INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.647.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 août 2005 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2004 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 7 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03372/755/16)

Le Conseil d'Administration.

**COLUFI - COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.013.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 août 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 7 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03373/755/17)

Le Conseil d'Administration.

JEF FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.124.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 17 août 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (03389/755/16)

Le Conseil d'Administration.

LEVLUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 28.478.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 août 2005 à 14.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

36624

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 28 février 2004 et au 28 février 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générales statutaires
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (03399/000/21)

Le Conseil d'Administration.

AGORANET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 72.913.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 9 août 2005 à 11.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

II (03400/000/19)

Le Conseil d'Administration.

AIR AMBIANCE FILTERS EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 77.434.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 8 août 2005 à 15.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale statutaire
5. Décharge à donner au commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

II (03401/000/20)

Le Conseil d'Administration.